

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
51bis avenue Jean Moulin

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande formulée par la société RIVET CONSTRUCTION BOIS sise 32 rue Etienne Clémentel 63200 PROMPSAT, pour occuper le domaine public avec une benne sur le trottoir, au niveau du 51bis avenue Jean Moulin sur le territoire de la commune, du 26 mars au 31 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les travaux, d'assurer la sécurité du demandeur et des usagers pendant les opérations,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 51 bis avenue Jean Moulin à Mozac 63200, du 26 mars au 31 mars 2025 pour poser une benne.

ARTICLE 2 : Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu de remettre en état la voie publique.

ARTICLE 4 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. Le demandeur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, la Directrice Générale des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- Au pétitionnaire

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 24 mars 2025

Le Maire,
Par délégation,



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 24 mars 2025
- Sa notification le : 24 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1